



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 22 septembre 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 15 septembre 2015 s'est réuni le 22 septembre 2015 à 19 heures 30 en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14 et 2 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUILLAT - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN
Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel
PEDRO - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Elisabeth SAGE - Vincent BRUN - Marie ROUX

Absents excusés : Laurent FLACHERON - Christelle LOURD

Absents non excusés : Valérie STROBEL - Isabelle MAUCHAMP - Bertrand GAULE

Pouvoirs : Laurent FLACHERON à Emanuel PEDRO
Christelle LOURD à Franck BAULAN

Communication

- **SIPAG** (Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées) Présentation du rapport d'activités 2014 par Madame DENEULIN VILLE, présidente.

Madame, DENEULIN VILLE, présidente du SIPAG présente à l'assemblée ce rapport relatif à l'année 2014.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SIPAG a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- **SIDESOL** (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais) - Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable - Exercice 2014

Le rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable - exercice 2014 est présenté par Monsieur Emanuel PEDRO, conseiller municipal, délégué auprès du SIDESOL.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SIDESOL a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal par **16 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Marylène CELLIER.

Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 22 juillet 2015

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2015 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant la :

- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour l'année scolaire 2015-2016

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour qui portera le numéro 8.

- **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Point n° 1

Objet du marché : ↗ **Marché de service** : Consultation pour nettoyage dans bâtiments communaux :

- Classes groupe scolaire
- Salle d'Evolution
- Nettoyage des vitres de la Salle d'Evolution
- Nettoyage mensuel toilettes publiques

Pour l'année scolaire 2015-2016 - Début prestation septembre 2015

Avis d'appel public à la concurrence du : ↗ **le 10 juillet 2015**

Date limite de réception des offres : ↗ **le 5 août 2015**

- **Une entreprise a répondu ⇒ ECONET – 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution : Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché : **ECONET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE**

Montant de la prestation : **Ecole - Annexe n°1**

Temps scolaire 24 heures/semaine à 27 €/heure

Temps non scolaire forfait heure à 27 €/heure

Produits et matériel fournis par la mairie

Salle d'évolution - Annexe n°2

Prestation : 1 ou 2 fois par semaine selon l'utilisation de la salle
soit : 2 heures par passage à 27 €/heure

Produits écologiques proposés par l'entreprise de nettoyage

Lavage vitres à la salle d'évolution - Annexe n°3

Prestation : 2 fois par an

4 heures par passage à 40 €/heure

Produits et matériels fournis par l'entreprise de nettoyage

Toilettes publiques – Place de l'Eglise - Annexe n° 4

Nettoyage des sols ⇒ balayage et lavage

Lavage et désinfection des sanitaires

Nettoyage des carrelages muraux

Nettoyage porte

Lavage et désinfection ⇒ des lavabos et robinetterie

Fréquence des interventions ⇒ Une fois par mois 80 €

Prestation réalisée avec les produits fournis par l'entreprise de nettoyage

- **Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales**

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Points donnant lieu à délibération :

1. **Journée Nationale d'action « Faisons Cause Commune »** le 19 septembre, Projet de motion de soutien à l'action de l'A.M.F. (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État -Délibération n°01 - 22/09/2015

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le

cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sainte-Consorce rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Sainte-Consorce estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sainte-Consorce soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette motion.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

2. Présentation du projet GAZPAR (GrDF) - Approbation et signature d'une convention entre la commune de Sainte-Consorce et GrDF (Gaz Réseau Distribution France) pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place d'équipement de télé relevé en hauteur des compteurs communicants «GAZPAR»
Délibération n°02 - 22/09/2015

Monsieur le Maire invite l'assemblée à suivre la présentation du dispositif « GAZPAR » relatif au projet de convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé des compteurs gaz qui est soumis pour approbation au conseil municipal.

Il est rappelé au conseil municipal que GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

GrDF s'est engagé dans un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. En effet, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage.

Ce projet vise donc deux points essentiels :

1. Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
2. L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs du fait d'une facturation systématique sur index réels.

Ce projet s'inscrit par ailleurs parfaitement dans le contexte européen. Le déploiement de systèmes de comptage évolués en gaz est un objectif fixé à la fois au niveau européen :

- Directive 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel qui souligne la nécessité de fournir aux consommateurs finals des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière, afin qu'ils soient davantage incités à la maîtrise de leur consommation
- et Directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique.

Il s'inscrit également sur le plan national (article L.453-7 du Code de l'Energie) avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés «GAZPAR» (délibération de la C.R.E. du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe \Rightarrow Le déploiement du compteur communicant gaz « Gazpar » a été approuvé le 23 septembre 2014 par décision de Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et d'Emmanuel MACRON, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Ce projet de GrDF aura pour conséquence le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle \Rightarrow modernisation du réseau de gaz naturel.

La convention proposée, jointe à ce rapport, règle les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur des bâtiments ou sur des propriétés de l'hébergeur (collectivité), qui serviront à accueillir les équipements techniques nécessaires.

Deux sites sur la commune ont été recensés et proposés par GrDF, la commune se réservant le choix définitif :

- Le bâtiment de la mairie,
- L'église

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relevé des compteurs communicants pour la distribution publique du gaz naturel,
- d'approuver les termes de la convention pour l'occupation conclue entre notre commune et GrDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur.

- de retenir comme site pour accueillir l'équipement technique nécessaire le clocher de l'église.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

3. Personnel communal – Avancement de grade/création d'un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet Délibération n°3-22/09/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 avril 2008, les taux de promotion des avancements de grade avaient été fixés de la façon suivante : Taux de promotion unique de 100 % pour tous les agents de la collectivité, toutes filières confondues, catégories B et C, remplissant les conditions nécessaires, répertoriées dans le document visé.

Monsieur le Maire indique qu'un agent remplit actuellement ces conditions pour accéder au grade supérieur (ancienneté) et propose à l'assemblée de créer le poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2015.

⇒ 1 poste de Brigadier de Police Municipale – Echelle 5/Catégorie C

Le poste :

⇒ De Gardien de Police Municipale, précédemment détenu sera fermé après nomination de l'agent sur son nouveau grade.

Cette nomination interviendra sous réserve de la validation par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du dossier qui lui sera présenté.

Les publications correspondantes seront effectuées auprès du Centre de Gestion du Rhône.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

4. Personnel communal – Augmentation temps de travail sur poste d'adjoint technique territorial Délibération n°4 - 22/09/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, suite à l'ouverture d'une huitième classe auprès du groupe scolaire de procéder à la modification du temps de travail sur le poste suivant :

- **Adjoint Technique de 2^{ème} classe** - Augmentation du temps de travail
Entretien groupe scolaire ⇒ Prise en charge d'une classe supplémentaire, suite à ouverture d'une 8^{ème} classe
+ Augmentation de 10 mn par jour au restaurant scolaire (organisation 1^{er} service)

Proposition : Renforcement de l'équipe d'entretien auprès du groupe scolaire et du restaurant scolaire

Soit + 1 heure/jour = 5 heures/semaine

+ 10 mn/jour auprès du restaurant scolaire, soit 40 mn/hebdomadaires

⇒ Passage de 31 heures à 36 heures 68/semaine sur le temps scolaire

Soit temps annualisé (temps scolaire/temps non scolaire) : passage de 25 heures 97 centièmes/semaine à 30 heures 20 centième/semaine.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette augmentation de temps de travail à compter du 1^{er} octobre prochain.

Du fait de cette augmentation (+28 heures/hebdomadaires annualisées), l'agent concerné sera affilié à la C.N.C.R.A.C.L (caisse de retraite des fonctionnaires), ce nombre d'heures correspondant au seuil horaire d'affiliation.

Le dossier sera examiné par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion lors de sa prochaine séance afin d'émettre un avis sur cette augmentation hebdomadaire de travail.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

5. Ecole : Intervenant musical - Recrutement année scolaire 2015-2016

Délibération n°5 - 22/09/2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient suite au départ de l'assistante spécialisée d'enseignement artistique en charge de l'éveil musical des enfants du groupe scolaire de procéder à un nouveau recrutement.

Suite à l'annonce adressée au Centre de Formation des Musiciens Intervenants, des candidatures nous sont parvenues, celles-ci sont actuellement examinées en concertation avec l'équipe enseignante. La décision du recrutement sera prise dès que possible, afin de mettre en place l'activité musicale auprès des enfants.

Un contrat de travail à durée déterminée sera établi sur les bases suivantes :

- Le nombre d'heures reste fixé à **110 heures** de cours sur cette nouvelle année scolaire 2015-2016.
- La rémunération sera calculée sur la base d'un taux horaire de **30 € brut**.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal :

- sur le recrutement d'un nouvel intervenant à compter du 1^{er} octobre 2015 pour la durée de l'année scolaire 2015-2016,
- sur l'établissement d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée pour cette nouvelle année scolaire sur la base des éléments ci-dessus.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

6. Finances : Budget principal - Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme
Délibération n° 6 - 22/09/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au Décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, la Direction Générale des Finances Publiques du Rhône a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme relative au permis de construire n° 6919011R0026 accordé à la SARL API, celle-ci s'avérant irrécouvrable, malgré les poursuites effectuées par le Trésor Public. Le montant de cette créance est de **3 081 €**.

Monsieur le Maire souligne que le produit des taxes d'urbanisme n'est versé aux collectivités locales que pour le montant effectivement recouvré. La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance, que celle-ci ait été admise ou non en non-valeur.

Dans le cadre du dispositif mis en place, le décret prévoit que la collectivité bénéficiaire doit formuler un avis au vu du dossier que lui présente le Directeur Régional des Finances Publiques.

La procédure d'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure situation financière.

Considérant le détail des poursuites effectuées et les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable du Trésor dans sa demande, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en non-valeur de ce montant.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

7. Finances : Budget principal – Décision modificative n° 2 (opération d'ordre)
Délibération n° 7 - 22/09/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'écritures n'a pas été enregistré dans les bons comptes d'immobilisations. Afin de pouvoir corriger l'inventaire de la commune, il convient d'apporter des corrections sur les écritures suivantes :

Détail des écritures concernées

SECTION D'INVESTISSEMENT

815	Crédit	2313 - 041	17 238,90 €	Travaux salle évolution 2011
	Débit	2315 - 041		
851	Crédit	2313 - 041	22 525,50 €	Réalisation salle évolution
	Débit	2315 - 041		

821	Crédit	2313 - 041	2 497,01 €	Muret mitoyen Musée
	Débit	2315 - 041		
714	Crédit	2313 - 041	65,00 €	Annonce MAPA extension cimetière
	Débit	2315 - 041		
812	Crédit	2313 - 041	5 298,88 €	Travaux Ecole 2010
	Débit	2315 - 041		
818	Crédit	2313 - 041	24 637,60 €	Plateau surélevé
	Débit	2315 - 041		
832	Crédit	2318 - 041	139,93 €	Remplacement vase expansion à la cure
	Débit	2315 - 041		
833	Crédit	2313 - 041	16 426,88 €	Signalétique commerce
	Débit	2315 - 041		
831	Crédit	2313 - 041	8 639.18 €	Economie d'énergie bâtiments divers
	Débit	2315 - 041		
886	Crédit	2313 - 041	26 476,06 €	Travaux bi-cross
	Débit	2315 - 041		
872	Crédit	2313 - 041	50 733,12 €	Travaux bi-cross
	Débit	2315 - 041		
852	Crédit	2313 - 041	119 948,88 €	Travaux appartement
	Débit	2315 - 041		
863	Crédit	2313 - 041	4 042,48 €	Travaux espace sportif
	Débit	2315 - 041		
819	Crédit	2313 - 041	3 783,19 €	Appartement au-dessus de la boucherie
	Débit	2315 - 041		
871	Crédit	2313 - 041	32 650,80 €	Travaux locaux kinésithérapeute
	Débit	2315 - 041		
935	Crédit	2313 - 041	24 928,05 €	Skate Parc
	Débit	2315 - 041		
936	Crédit	2313 - 041	23 800,40 €	Schéma directeur eaux pluviales
	Débit	2315 - 041		
927	Crédit	2313 - 041	956,61 €	Honoraires maîtrise œuvre logement

	Débit	2315 - 041		
--	-------	------------	--	--

945	Crédit	2313 - 041	168,48 €	Marché maîtrise œuvre salle évolution
	Débit	2315 - 041		

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération d'ordre suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES		Libelles articles	Libelles chapitre (041)	Montant
2313/041	Dépenses	Constructions	Opérations patrimoniales	384 817,02 €
2318/041	Dépenses	Autres immobilisations corporelles en cours	Opérations patrimoniales	139,93 €
2315/041	Recettes	Installations, matériel et outillage techniques	Opérations patrimoniales	384 956,95 €

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

- 8. Personnel** - Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour l'année scolaire 2015-2016
 Délibération n°08-22/09/2015

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° et 3 2°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, l'assemblée délibérante doit créer les emplois non-permanents correspondants.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'agent non-titulaire pour faire face à des besoins liés à l'organisation du temps périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016 sur le grade suivant :

- Adjoint d'animation de 2ème classe, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il convient de créer cet emploi sur la base d'un temps non complet, soit un temps hebdomadaire de 2 heures (sur semaines scolaires), se répartissant de la manière suivante :

⇒ Temps d'activités périscolaires : Tous les mardis et jeudis de 17 heures à 18 heures,

Le contrat établi sera un contrat à durée déterminée article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 « accroissement temporaire d'activité ».

Monsieur le Maire indique que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6413 de la section de fonctionnement du budget 2015.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée sur cette création de poste non permanent à temps non complet.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

- Point sur la rentrée scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une huitième classe au groupe scolaire. Cette nouvelle classe permettra de soulager les effectifs notamment dans les sections de maternelles. Le nombre total d'enfants s'élève à 190 élèves.

- Etude d'éco-mobilité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCVL, dans le cadre du Comité de Transition Energétique, propose aux communes qui le souhaitent, de réaliser une étude sur l'éco mobilité. L'éco-mobilité privilégie le recours à la « multimodalité » en encourageant les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

La CCVL travaille actuellement sur la mise en place de « liaisons douces » entre les communes du territoire, action inscrite dans son plan de mandat.

Le SOL a adopté depuis 2012 un Plan Climat Energie Territorial (PCET) et travaille actuellement sur une candidature TEPOS (Territoire à Energie Positive) : la réduction des consommations d'énergie est un des principaux objectifs de ce projet et passe nécessairement par des économies d'énergie liées à la mobilité ;

Le SOL va réaliser un schéma des déplacements à l'échelle des 4 communautés de communes. L'étude portée par la CCVL a pour objectif de venir en complément de l'étude du SOL, en approfondissant les données au sein des communes.

Cette mission vise à développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle au sein des communes de la CCVL.

Elle concerne :

⇒ Tous les publics,

⇒ L'ensemble des motifs de déplacement (quotidiens, loisirs, travail, etc...)

Notre commune participera à cette étude qui sera financée par la CCVL. Les élus constitueront un groupe de travail auquel pourront s'associer dans un deuxième temps des habitants.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.